



Edition septembre 2019

AGRI PROALLEGE (*)

BÉNÉFICIAIRES :

- Salariés des entreprises cotisantes à la PEAEC de 50 salariés et plus (y compris pré-retraités), quelle que soit l'ancienneté et la nature du contrat de travail.
- Demandeurs d'emploi de moins de 12 mois dont le dernier employeur était une entreprise assujettie.

En cas d'éclatement de la cellule familiale, l'aide est apportée à la personne qui conserve la charge du logement (résidence principale).

CONDITIONS :

Le bénéficiaire doit être en situation de déséquilibre financier suite à une contrainte qui ne relève pas d'une volonté délibérée :

- avoir subi une diminution des revenus du ménage d'au moins 25%
- ou avoir subi une augmentation des charges à caractère immobilier*, les faisant passer à plus de 35% des revenus
- ou avoir saisi la commission de surendettement des particuliers d'une demande tendant au traitement de sa situation de surendettement.

L'attestation de dépôt du dossier suffit, et ce quelles que soient les suites qui y seront données.

Possibilité de refus lorsque l'impayé préalable à la situation ouvrant accès au droit est supérieur à 6 mois.

Possibilité de cumul avec un AGRI-REPIPO.

DEPENSES FINANÇABLES :

- Mensualités d'emprunts immobiliers contractés pour le financement de la résidence principale du bénéficiaire de l'aide. Le financement des arriérés, s'il s'avère nécessaire, est limité à 6 mois d'impayés maximum.
- Financement des charges de copropriété, de la taxe foncière, de la taxe d'habitation, des frais d'assurance habitation,
- Frais de procédure judiciaire (dépens, actes et procédures d'exécution), frais dus aux officiers ministériels

(*) Conditions spécifiques à la Caisse Régionale Crédit Agricole Atlantique Vendée, dans la limite des fonds disponibles.
Sous réserve de la production d'une attestation par l'employeur et dans la limite d'un financement par projet



MONTANT TAUX ET DUREE :

Montant :

18 000 € maximum.

Prise en compte de 100% des mensualités des emprunts immobiliers nettes d'APL, pendant une période de 6 mois, renouvelable une fois après examen de la situation du bénéficiaire.

Le montant de l'avance sur les diverses dépenses finançables est laissé à la libre appréciation d'Action Logement Services.

Taux :

Taux d'intérêt nominal annuel : 0 %.

Durée :

Libre, avec ou sans différé d'amortissement

VERSEMENT/REMBOURSEMENT :

Avance gratuite sous forme d'un prêt sans intérêt, sans frais de dossier.

Pas de remboursement anticipé du capital en cas de changement de logement.

Versement :

- Il est préconisé de réaliser le(s) versement(s) sur un (des) compte(s) dédié(s) au(x) règlement(s) des opérations financées.
- En une fois pour les échéances échues ou impayés,
- À la date d'échéance des mensualités dans les autres cas.
- Sur présentation de justificatifs.

Remboursement :

- Remboursement anticipé total : l'emprunteur peut rembourser l'intégralité de son avance à tout moment sans frais ni indemnité.
- Remboursement anticipé partiel : l'emprunteur peut rembourser son avance de façon partielle à tout moment sans frais ni indemnité.
- Remboursement à échéance : l'avance est intégralement remboursée au versement.

POUR TOUTE INFORMATION, CONTACTEZ :

ActionLogement 

www.actionlogement.fr

